

## ARRÊTÉ N°2026-81

**OBJET : Stationnement interdit Place Alexandre Veillard –  
Circulation interdite Place Alexandre Veillard, rue Heurtault et rue du Pavement  
Cérémonie du 08 mai**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la nécessité d'interdire la circulation rue Heurtault et Place Alexandre Veillard et le stationnement devant le monument aux morts Place Alexandre Veillard

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit le **vendredi 08 mai 2025 de 8h à 12h30** devant le monument aux morts Place Alexandre Veillard, pour y déposer une gerbe en hommage à la cérémonie du 8 mai.

**La circulation sera interdite rue Heurtault, Place Alexandre Veillard et rue du Pavement de 11h15 à 12h30.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les agents municipaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit des rues citées ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** M. le Directeur Général de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 17 avril 2026

Le Maire,

Jérôme BÉGASSE

Il a été envoyé  
une copie SVP